



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 24237

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants les perspectives de son action ministérielle s'inspirant des propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale, réunie en juillet 2003. L'union fédérale a constaté que le montant annuel de la retraite du combattant ne correspond plus à ce qu'elle était à l'origine. Elle demande donc instamment au SEAC et au Gouvernement de décider de sa réévaluation. Elle rappelle que cette retraite est actuellement calculée sur l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 417,25 euros par an. Il paraît socialement justifié que cette retraite soit portée à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 605,33 euros.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant est de 423,39 euros actuellement. Il est déterminé, depuis le 1er juillet 1978, par application de l'indice 33 de pension tel qu'il est défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En application du rapport constant, il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique et bénéficie, à ce titre, des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Le nombre moyen de retraites du combattant en paiement au cours de l'année 2003 est d'environ 1 300 000. Le coût budgétaire d'une augmentation d'un point d'indice de pension militaire d'invalidité, de 33 à 34, est estimé, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 euros, à 16,7 millions d'euros. Une augmentation de son montant devrait, en tout état de cause, tenir compte des contraintes budgétaires qui s'imposent au Gouvernement, mais reste envisagée sur plusieurs exercices, de façon à aboutir à un montant sensiblement plus élevé.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24237

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6863

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8627